

Le conseil d'administration

- Président : M.Thierry HERMIER
- Premier Vice-Président : M .Norbert PIANELLI Trésorier
- Deuxième Vice-Président : M.Laurent OLIVIER
- Trésorier Adjoint : M.Dominique RAFFAELLI
- Secrétaire : M.David SAUTRON
- Secrétaire Adjoint : M.Philippe TETON

Membre du bureau :

- M.Joseph BISCONTI
- M.Jean Luc BREMOND
- M.Gérard HEQUETTE
- M.Patrice CIOCCOLINI
- M.Marc NOUGAILLAC
- M.David GHIGO
- M.Aimé GOURRIN
- M.Michel RAMBERT

Commission Grand Gibier : M.Patrice CIOCCOLINI

Commission Petit Gibier : M.Norbert PIANELLI

Référent de la Garderie : M.Bernard GERARD

Composition du bureau enregistré en sous Préfecture de Brignoles le 11 juin 2019

SOYONS PRUDENT, BONNE SAISON

La Société de Chasse

L'AMICALE

Remercie l'ensemble des annonceurs pour leur aimable participation à la réalisation du livret annuel

Société de Chasse L'AMICALE

BP 33

83340 LE CANNET DES MAURES

Tél. : 06 65 31 17 16

www.chasseurducannetdesmaures.fr

✉ : chasseursducannetdesmaures@gmail.com

2020 / 2021



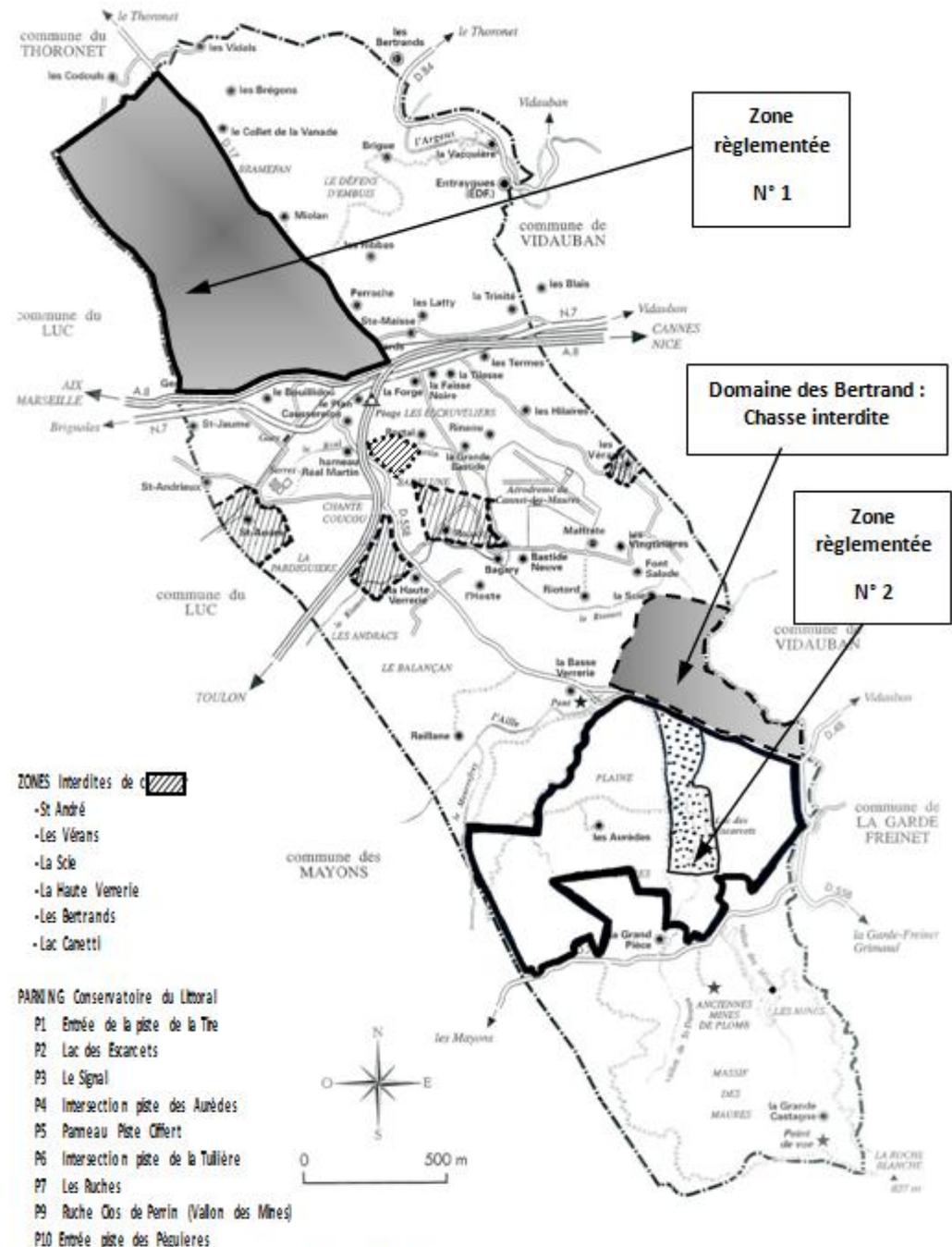
« La nature au cœur de notre passion »

REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

Plan d'ensemble LE CANNET DES MAURES

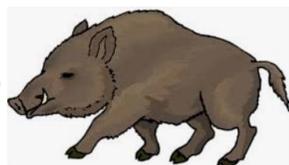
Années 2020 – 2021

1. Les périodes de chasse sont définies par arrêté Préfectoral, ils sont à disposition sur le site de la fédération départementale des chasseurs du VAR
2. Cotisations :
 - 2.1. Carte sociétaire : 85 €
... (cas particuliers examinés par le Conseil d'Administration).
 - 2.2. Carte sociétaire invité : 195 € (sociétaire invité).
 - 2.3. Carte d'invitation à la journée : 17 € (5 maxi par battue).
Délivrée à partir de l'ouverture générale (Bar de la presse avenue de Verdun 83340 Le Cannet des Maures) sur demande du sociétaire invitant.
Toute carte surchargée ou raturée ne sera pas valable. L'invité se trouvera en infraction. L'invité doit être porteur de sa carte d'invitation datée du jour du contrôle.
 - 2.4. Cartes gratuites : délivrées par le Conseil d'Administration.
 - 2.5. Les cartes sociétaires et invitations payantes sont délivrées EXCLUSIVEMENT les jours de permanences. Majoration de 10,00 € si non-respect.
 - 2.6. Carte gratuite pour les jeunes de la commune à l'occasion de leur premier permis. 100€ pour les sociétaires invités.
3. Chasse en groupe : maximum 5 personnes.
4. Pas de réciprocité avec les communes avoisinantes.
5. Forêt domaniale. Jours de chasse autorisés : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.
6. Tir individuel grand gibier interdit dans les zones de lâcher, les jours de lâchers.
Port de la balle interdit
7. Ceinture du Vieux Cannet :
 - 7.1. Battues au Sanglier interdites (il est prévu uniquement 3 battues par an / ou par une dérogation préfectorale)
 - 7.2. Tir individuel à balle : selon réglementation.
8. Interdictions : Chasse au furet.
9. Toute personne étrangère à la Société prise en action de chasse ou furetant sur les territoires concédés sera verbalisée à hauteur de 300 €.
10. Zones interdites : les Portals, le Bouillidou, les Vingtières, la Scie, les Bertrands, St André, les Vérans, la haute Verrerie (voir panneaux), Perrin, Bagarry et le lac Canetti (voir panneaux)
11. Zones réglementées :
 - N° 1 : Tir au perdreau interdit du Nord de l'autoroute A8 au sud de la route du Thoronet. A l'Est, de la route du Thoronet aux limites Le Luc/Le Thoronet à l'Ouest. (voir carte)
 - N° 2 : Plaine des Maures : réglementation spécifique.
12. Non-respect des propriétés, altercation, injures, dégradations diverses : Exclusion de la Société (temporaire ou définitive à l'appréciation du Conseil d'Administration après audition des parties)
13. Refus de se soumettre aux contrôles des gardes de la Société et après vérification d'usage, confirmation d'identité et témoignage : exclusion de la Société (temporaire ou définitive à l'appréciation du Conseil d'Administration après audition des parties) poursuites judiciaires



Attention : Pâtes DFO interdites sur le territoire du conservatoire du Littoral.
Seules autorisées en période de chasse :

Chasse du Grand gibier



LE SANGLIER

Battue n° 1 : chef de battue M.Gassem MADJRI – 06 86 92 10 01

Suppléant M.Thierry MATI – 06 13 89 03 23

Suppléant M.Xavier MADJRI – 06 35 56 96 26

Battue n° 2 : chef de battue M.Jean Louis GRASSI - 06 66 88 23 75

Suppléant M.Jean Luc BREMOND - 06 19 61 36 65

Suppléant M.Didier BREMOND – 06 19 26 60 41

Battue n° 3 : chef de battue M.Marcel TAXIL – 06 09 89 89 36

Suppléant M.Toussaint VITIELLO – 06 16 15 70 65

Suppléant M.Philippe GAUBERT – 06 83 44 49 94



BATTUES AU RENARD

Responsable : M.André MASSA – 06 70 65 48 05

Suppléant M.Norbert PIANELLI – 06 12 34 05 33

Suppléant M.Olivier LAURENT – 06 60 64 75 21

Information sur l'arrêté relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse

Date données à titre indicatif. Voir l'arrêté préfectoral

OUVERTURE

Ouverture du Grand Gibier : 1 juin 2020

Ouverture Générale : 13 septembre 2020

Ouverture des vignes :

Toujours le premier samedi après la date officielle de l'arrêté préfectoral

Ouverture pour les Grives, Merle noir, Pigeon Ramier : 13 septembre 2020

FERMETURE

Fermeture du perdreau : 11 novembre 2020

Fermeture du lièvre : 10 janvier 2020

La chasse est interdite pour le lièvre, les mardis et les vendredis, sauf les jours fériés

Fermeture de la Bécasse : 20 février 2021

Attention :

La réglementation est particulière sur le territoire du Cagnet des Maures pour

la chasse des grives, merle noir, pigeon ramier : A partir de **14 janvier 2021**,

ces espèces ne peuvent être chassées qu'à poste fixe

- Non respect de la réglementation : Amende de 200€, Exclusion 1 an

Dates des lâchers 2020

DATE	HEURES	PERDREAUX	FAISANS
Dimanche 13 Septembre	8h00	120	80
Dimanche 20 Septembre	8h00	120	
Dimanche 27 Septembre	8h00	120	
Ouverture des vignes :			
Toujours le premier samedi après la date officielle de l'arrêté préfectoral			
Dimanche 25 Octobre	8h00	120	
Dimanche 1 Novembre	8h00	120	
Dimanche 15 Novembre	8h00		100
Dimanche 29 Novembre	8h00		100
Dimanche 06 Décembre	8h00		100
Dimanche 20 Décembre	8h00		100
Dimanche 27 Décembre	8h00		100

Le lâcher sur le secteur de Brigue est interdit

Points des lâchers Sud RN7 : Riautord, Le Plan -

Points des lâchers Nord RN7 : Collet de la Michèle, la Souate, La Porquetière (la déchetterie)



2 – Chasse du grand Gibier



(Pour les jours de chasse, contacter un chef de battue de votre choix.)

MOTIFS	SANCTION			RÉCIDIVE		
	Chef de Battue	Chef de Ligne	Tireurs	Chef de Battue	Chef de Ligne	Tireurs
Non rappel des règles de sécurité avant chaque battue	Retrait du carnet					
Non-respect de la répartition du secteur pour chaque battue	Amende de 200 €			Retrait du carnet		
Non-respect des règles de sécurité	Amende de 100 €			Retrait du carnet		
Absence de vérification de la validité du permis de chasser des participants	Avertissement			Retrait du carnet		
Non rappel des consignes de tir à chaque postier sur la ligne (angle de tir et postes voisins, etc)		Avertissement			Exclusion des battues 1 an	
Non-respect des signaux de début et fin de traque - Les armes doivent être chargées après le signal de début. - Les armes doivent être déchargées dès le signal de fin.			Exclusion des battues jusqu'à la fermeture			Exclusion définitive
Déplacement en cour de battue			Exclusion des battues jusqu'à la fermeture			Exclusion définitive
Tir sans identification du gibier			Exclusion des battues jusqu'à la fermeture			Exclusion définitive
Non-respect du tir fichant			Exclusion des battues jusqu'à la fermeture			Exclusion définitive
Utilisation et/ou port de munitions prohibées dans la battue	Avertissement		Amende de 500 € et exclusion définitive de la Société	Retrait du carnet		
Battues interdites sur les lieux des lâchers	Amende de 200 €			Retrait du carnet		
Non-respect du quota d'invité	50 € par invité supplémentaire au-delà de 5					

VERT FORET SERVICE

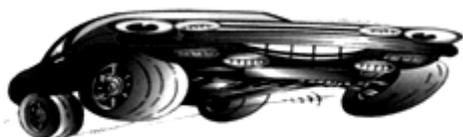
ABATTAGE – ELAGAGE DIFFICILE – DEBROUSSAILLAGE MECANIQUE
OU MANUEL – FAUCHAGE

04 94 60 85 39 – 06 23 74 77 23

RN7 – 833340 Le Cannet des Maures

AUTO STOP PROVENCE

GROSSISTE PIECES DETACHEES AUTOMOBILES VL - PL - AGRI
CONCESSIONNAIRE REMORQUES : TRIGANO - SATELLITE - BRENDERUP



VOITURES
POIDS LOURDS
AGRICOLE
04 94 60 76 30



855 RD N7 - Route d'Aix - CS 20095 - 83175 BRIGNOLES Cedex

Tél. 04 94 37 08 08

E-mail : michael.mosca@blancetrochebois.fr

www.blancetrochebois.fr

REGLEMENT INTERIEUR SECURITE



1. Chasse au petit gibier

Le conseil d'administration est souverain dans l'application ou la modulation des sanctions

MOTIFS	SANCTION	RECIDIVE
Non-respect de la zone « Tir au perdreau interdit »	Amende 250 € et exclusion 3 ans	Amende 500 € et Exclusion définitive
Non-respect des jours et heures de fermetures de la chasse fixés par la société (sur les lieux des lâchers)	Amende 200 € et exclusion 1 an	Exclusion définitive
Transport de l'arme chargée dans un véhicule (hors sanction pénale prononcée par le Juge le cas échéant)	Suspension immédiate	Exclusion de 1 an après le délit
Tir sans identification du gibier (hors sanction pénale prononcée par le Juge le cas échéant)	Exclusion 1 an	Exclusion définitive
Tir en direction de : route, chemin, voie de communication, habitation (hors sanction pénale prononcée par le Juge le cas échéant)	Exclusion 1 an	Exclusion définitive
Utilisation et/ou port de munitions prohibées	500 € d'amende et exclusion définitive de la société de chasse	
Tir individuel sur grand gibier le jour des lâchers dans les zones de lâchers	500 € d'amende et exclusion définitive de la société de chasse	
Dégradation de biens	200 € d'amende et exclusion définitive de la société de chasse	

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BATTUE

Les battues sont sous l'autorité du chef de battue

- 1- La chasse en battue se pratique à partir d'un minimum de 5 chasseurs
- 2- Le chef de battue doit s'assurer de la capacité à chasser de chaque participant :
Permis de chasse valide et timbre grand gibier,
Carte sociétaire ou invitation à l'année ou carte d'invitation à la journée. (5 cartes à la journée par battue maximum)
- 3- Le chef de battue doit respecter les limites du territoire qui lui est attribué.
- 4- Le chef de battue doit rappeler à chaque occasion les munitions autorisées.
- 5- Le chef de battue doit :
Veiller à la bonne tenue du carnet et s'assurer de l'inscription de chaque participants
Rappeler et faire appliquer à chaque occasion les consignes de sécurité,
Situer l'emprise de la battue et en expliquer son déroulement,
Désigner les chefs de lignes en leur rappelant leurs responsabilités,
Vérifier la pose de panneaux d'informations des battues sur les pistes,
Définir le rôle de chacun des participants et veiller au port des gilets et casquettes fluorescents,
Veiller à interdire la consommation d'alcool.
- 6- Le chef de battue doit se référer au règlement intérieur et au barème des sanctions du règlement sécurité. Lui-même est concerné par ce barème des sanctions.
- 7- Les participants à la battue doivent respecter les consignes de sécurité et obéir au chef de battue (début et fin de traque).
- 8- Aucun animal tué soumis au plan de chasse ne doit être déplacé sans être muni du bracelet
- 9- En cas d'animal blessé, ne pas aller sur la trace, marquer de façon visible le début de la voie ou le tir et attendre le traqueur ou la fin de la battue.
Tout chasseur doit s'assurer de ses tirs en fin de battue même s'il est persuadé d'avoir manqué.
- 10- Bien que responsable et décisionnaire, le chef de battue doit rendre compte au Conseil d'Administration de toute infraction au règlement intérieur.
- 11- Respecter scrupuleusement la réglementation propre à la réserve Naturelle et notamment celle sur la circulation des véhicules (voir internet).

DEPUIS
1973

N

NOUGAILLAC

S.A.R.L

MAÇONNERIE ARTISANALE
CONSTRUCTION - RÉNOVATION
83340 LE CANNET des MAURES
sarl nougailiac@aol.com

Tél. 04 94 60 75 87 **Port. 06 84 99 30 32**



ManuPaëlla
& fils

Repar chaud ou Buffet froid
plaisir à emporter

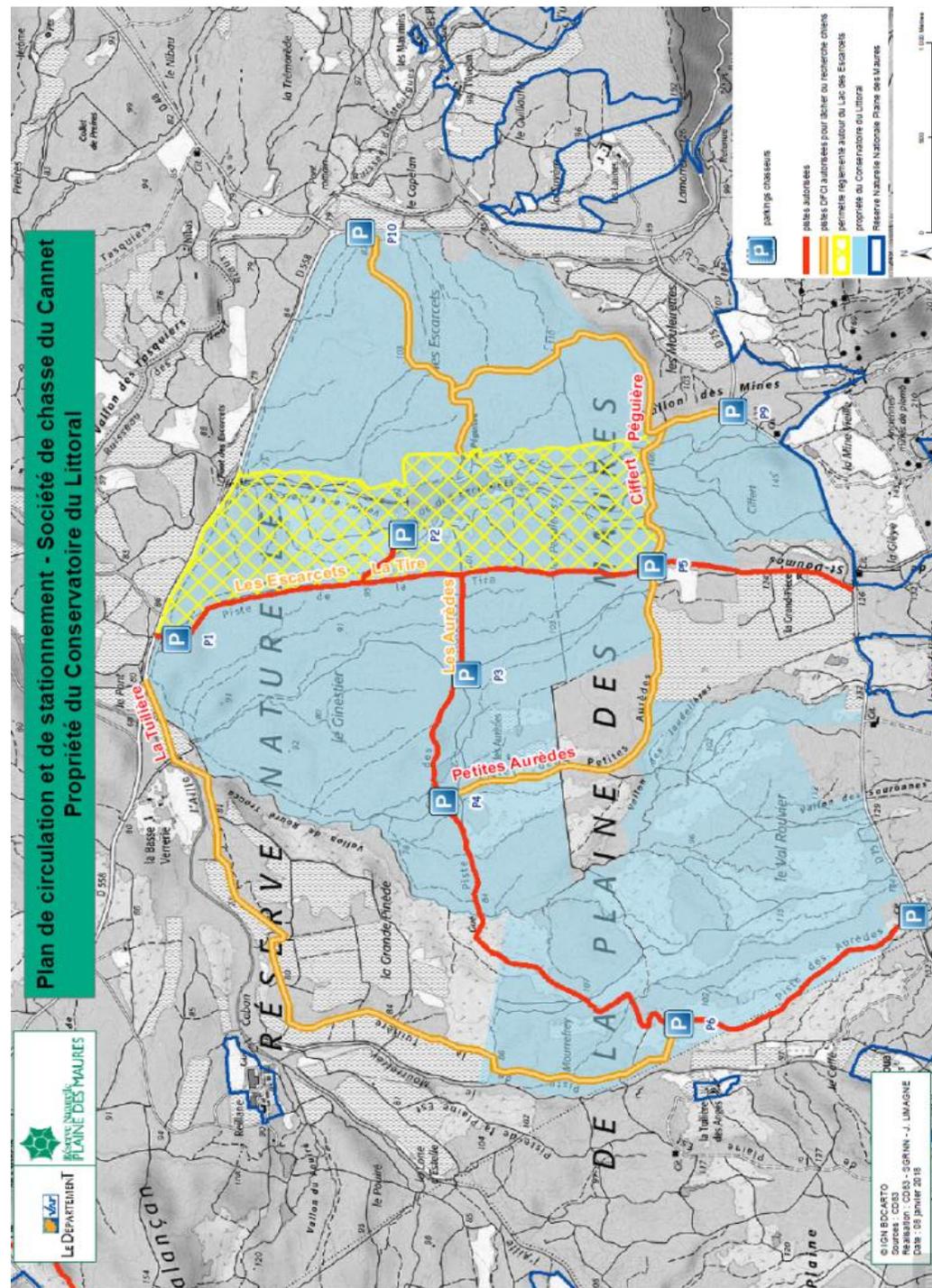
Le Cannet des Maures
06 13 09 47 91 / 07 85 80 94 73

Réglementation du Territoire du Conservatoire du Littoral

Réserve Naturelle Nationale de la Plaines des Maures

MOTIFS	SANCTION	RECIDIVE
Non-respect de l'exclusion de chasse autour du lac des Escarcets selon le plan de situation joint en annexe : - le mercredi toute la journée - le samedi à partir de 13h - le dimanche toute la journée	Amende 250 € et exclusion 1 an	Amende 500 € et exclusion définitive
Non-respect des règles de circulation : - circulation en dehors des voies autorisées (piste de la Tire et piste des Aurèdes)	Amende 135 €	Amende 270 €
Stationnement en dehors des parkings autorisés listés ci-dessous selon le plan de situation joint en annexe : - parking P1 Départ de la piste des Escarcets - parking P2 Lac des Escarcets - parking P3 Le Signal - parking P4 Petites Aurèdes - parking P5 Ciffert - parking P6 La Tuilière - parking P7 Bergerie - parking P9 Vallon des Mines (plateau de Perrin) - parking P10 La Péguière	Amende 135 €	Amende 270 €
Non apposition au pare-brise du véhicule du badge délivré nominativement par la société de chasse, pour la saison de chasse en cours, intégralement visible de l'extérieur. En cas d'absence de badge ou non intégralement visible, application de l'article L161-5 du code forestier.	Amende 135 €	Amende 270 €
Non apposition du badge « de chiens » pour les déplacements de véhicules liés à cette recherche	Amende 135 €	Amende 270 €

Voir le plan : 



Ferronnerie d'Art  La Belle Forge
TRAVAIL À LA FORGE MÉTALLERIE - SERRURERIE



Mathias BURGER
Chef d'entreprise

La Belle Forge
Le Pont d'Argens RN7
83460 Les Arcs-sur-Argens

*rampes, portails, pergolas, garde-corps, grilles,
clôtures, menuiseries métalliques, verrières*

Tél. : 04 94 47 41 21
Fax : 04 94 85 23 72
labelleforge@orange.fr

www.labelleforge.com

539 601 815 R.C.S. DRAGUIGNAN

T.B DECORATION
Décoration intérieur / extérieur - Peintures intérieur / extérieur
Enduits de façades - Neuf et rénovation

04 94 78 07 51 - 06 22 77 50 03
Chemin de Reboul - 83590 GONFARON

TRANSPORTS

S.T.G.

J.L. GRASSI
Quartier Perrache
Le Cannet des Maures
Bureau : 04 94 99 87 75
Fax : 04 94 60 81 65
Port.: 06 66 88 23 75

PROTEC METAL PACA
SABLAGE - MÉTALLISATION - THERMOLAQUAGE - EPOXY



Mathias BURGER
Directeur général

Quartier La Tuilière RN 7
83 550 VIDAUBAN
Tél : 07 69 61 91 16
Email : protecmetalpaca@orange.fr



RENAULT

RENAULT MINUTE
L'entretien sans rendez-vous
RENAULT RENT
Location de véhicules

Garage du Bosquet
RN7 Angle Av de Verdun - Le Cannet des Maures
04 94 50 17 83